

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE

Note: This tariff item is forborne from regulation in certain exchanges, as identified in Item 60.

1. General

(a) Local Link Package provides small and medium business market customers (1 to 100 lines) a combination of exchange service and intercommunicating service consisting of two pre-defined, non-customizable bundles of station features, as well as access to the PSTN and Dial "9" Suppression.

(b) The service is provided, subject to the availability of suitable facilities, in wire centres designated by the Company and all locals must terminate within the geographical area served by the particular central office from which the service is provided. The number of calls that can be simultaneously forwarded to the PSTN is limited to three.

(c) In addition to the set of features listed below, which are common to both packages, Package A also includes a Call Waiting/Cancel Call Waiting feature and call forwarding of Call Waiting calls. Package B includes a Directory Number Hunting feature.

- Call Transfer/Conferencing
- Call Forward (Busy / Don't Answer - Programmable and Universal)
- Call Forward (Universal)
- Calling Name and Number Delivery
- Calling Number Delivery Blocking
- Call Trace
- Touch-Tone
- Hold
- Last Number Redial
- Network Class of Service
- Speed Calling (Short List)

(d) As options, the following are available with this package:

- a MessageManager voice mailbox (Call Answer) including a message waiting indication,
- an Ident-A-Call feature (available with Package A only) (See Item 675.1(f)(3)).

2. Terms and Conditions

(a) Local Link Package is available on a monthly basis and for one (1), two (2), three (3), four (4) and five (5) year Minimum Contract Periods (MCPs). At the end of an MCP, the contract will automatically be renewed unless the customer notifies the Company of their intention to terminate the service within 30 days of the end of the MCP.

In cases where a customer commits to an MCP, the Company must be able to demonstrate that the customer is aware of the terms and conditions of the MCP and has consented to it. It will do so in one of the six methods identified below:

- (1) accepting a signed document as customer confirmation;

Article

680. FORFAIT D'ACCÈS LOCAL

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'il est précisé dans l'article 60.

1. Généralités

(a) Le service Forfait accès local offre aux abonnés de petites et moyennes entreprises (1 à 100 lignes) une combinaison de services locaux et d'intercommunication constituée de deux ensembles prédéfinis et non modifiables de fonctions de poste incluant l'accès au RTPC et la suppression du "9".

(b) Le service est offert, sous réserve de la disponibilité des installations appropriées, dans les centres de commutations désignés par la Compagnie et tous les postes doivent aboutir dans la zone géographique desservie par le central assurant le service. Le nombre d'appels qui peut être transmis simultanément au RTPC se limite à trois.

(c) En plus des fonctions énumérées ci-dessous, qui sont communes aux deux ensembles, ensemble A inclus également la fonction d'Appel en entente/l'annulation de l'appel en entente et le renvoi automatique des appels en entente. Ensemble B inclus la fonction Recherche à partir du numéro d'appel.

- Transfert d'appels/conférence
- Renvoi automatique d'appels (Occupé/Pas de réponse - Programmable et Universel)
- Renvoi automatique d'appels (Universel)
- Afficheur et Afficheur-nom
- Blocage d'appels
- Le Dépisteur
- Touch-Tone
- Retenu
- Dernier numéro composé
- Catégorie de service du réseau
- Composition abrégée (liste courte)

(d) Les options suivantes sont offertes avec cet ensemble:

- Boîte vocale TéléMessagerie (Service TéléRéponse) avec avis de messages en attente,
- fonction Appel personnalisé (avec l'ensemble A seulement) (Voir l'article 675.1(f)(3)).

2. Modalités

(a) Le service Forfait accès local est offert sur une base mensuelle et d'un contrat d'une durée minimale d'un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans. À la fin d'une DMC, le contrat est automatiquement renouvelé à moins que l'abonné avise la Compagnie de son intention d'annuler le service en dedans de 30 jours de la fin de la DMC.

C Dans les cas où un abonné s'engage à une DMC la Compagnie doit être capable de démontrer que l'abonné a connaissance des modalités de la DMC et a consenti à l'engagement. Ceci ce fera par une des six méthodes identifiées ci-dessous: C

- (1) une confirmation signée par l'abonné;

Continued on page 91A / Suite page 91A.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2010 05 13

Authority: Telecom Order CRTC 2010-316 May 27, 2010.

Effective date/Entrée en vigueur 2010 06 01

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2010-316 du 27 mai 2010.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE

2. Terms and Conditions - continued

(a) Local Link Package is available - continued

In cases where a customer commits - continued

(2) oral confirmation verified by an independent third party;

(3) electronic confirmation through the use of a toll-free number;

(4) electronic confirmation via the Internet;

(5) oral consent, where an audio recording of the consent is retained by the carrier; or

(6) consent through other methods, as long as an objective documented record of customer consent is created by the customer or by an independent third party.

(b) Customers may terminate the service before the expiration of their MCP. In such cases, termination charges apply and are equal to one half of the charges remaining for the unexpired portion of the MCP, consistent with Article 21(g) of Item 10.

(c) Customers may migrate all or a portion of their Local Link locals under the terms of an MCP to any access services which are subject to the terms of an MCP or to Business IP Voice for Broadband service or Enhanced Business Line service which does not have an MCP option. In such cases, termination charges do not apply, provided that the charges remaining on the MCP for Local Link locals that they are migrating from are less than those being committed under the new MCP for the other service. If the charges remaining are greater than those being committed under the MCP for the other service, then termination charges as determined in 2(b) above apply on the difference between the two amounts. In the case of a customer migrating a Local Link local to a Business IP Voice for Broadband service or Enhanced Business Line service, termination charges do not apply to that Local Link local.

(d) All MCP contract customers will be notified, either on their monthly bill or by letter, at least 60 days before the end of the current MCP contract, as to when automatic renewal will take place, absent any indication by the customer to the contrary. Customers will be informed that automatic renewal has occurred, within 35 days following renewal, and customers will be advised, either on their monthly bill or by letter, that they may cancel automatically renewed contracts without penalty within 30 days of the date of the notice of automatic renewal.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL

2. Modalités - suite

(a) Le service Forfait accès local est offert - suite

Dans les cas où un abonné s'engage - suite

(2) une confirmation orale vérifiée par un tiers indépendant;

(3) une confirmation électronique au moyen d'un numéro sans frais;

(4) une confirmation électronique par Internet;

(5) un consentement verbal, lorsqu'un enregistrement audio du consentement est conservé par l'entreprise; ou

(6) un consentement obtenu par d'autres méthodes, pourvu qu'une preuve documentaire est créée de manière objective par le client ou par un tiers indépendant.

(b) L'abonné peut annuler le service avant l'expiration de leur DMC. Dans ces cas, des frais de résiliation s'appliquent et sont équivalant à la moitié du montant des frais restants pour la période non écoulée de la DMC, conformément au paragraphe 21(g) de l'article 10.

(c) Les abonnés peuvent convertir des postes Forfait accès local assujettis à une DMC à d'autres services d'accès qui sont assujettis à une DMC ou au service Voix IP d'affaires sur large bande ou au service Ligne d'affaires évoluée qui ne sont pas assujettis à une DMC. Dans de tels cas, les frais de résiliation ne sont pas exigibles, à condition que les frais restants en vertu de la DMC existante pour les postes Forfait accès local soient inférieurs aux frais engagés sous la nouvelle DMC pour l'autre service. Si les frais restants sont supérieurs aux frais engagés sous la nouvelle DMC de l'autre service, des frais de résiliation déterminés selon les modalités indiqués en 2(b) ci-dessus s'appliquent à la différence entre les deux montants. Si l'abonné convertit un poste forfait Accès local au service Voix IP d'affaires sur large bande ou au service Ligne d'affaires évoluée, aucuns frais de résiliation ne s'appliquent au poste en question

(d) Les clients assujettis à un DMC seront avisés, sur leur facture mensuelle ou par lettre, de la date du renouvellement automatique de leur contrat au moins 60 jours avant l'échéance de celui-ci, à moins qu'ils n'en avisent la Compagnie du contraire. Les clients seront avisés que leur contrat a été renouvelé automatiquement, dans les 35 jours suivant le renouvellement, et les clients seront avisés, sur leur facture mensuelle ou par lettre, qu'ils peuvent, dans les 30 jours suivant la date de l'avis de renouvellement automatique, annuler sans pénalité le contrat ayant été renouvelé automatiquement.

Continued on page 91A.1 / Suite page 91A.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

2. Terms and Conditions - continued

(e) Locals may be added during the life of an MCP at the same rates as lines covered by the original MCP and for a period co-terminating with the locals provided by the original MCP. In the case of two (2), three (3), four (4) and five (5) year MCPs, customers who add locals during the last 6 months of the MCP must commit to a new MCP for a one year or longer term. Termination charges applicable to the existing locals, for the months remaining in the 6-month period, will be waived provided that these locals are included in the new MCP.

(f) Additional locals (to a maximum system capacity of 100 locals) may be added to the original quantity of Local Link Package locals at any time prior to the expiration of the MCP. The expiration date for such locals will be coterminous with the other locals already in service.

(1) Business customers must provide a minimum of 30 days notice to disconnect non-contracted Local Link locals. Customers who cancel their Local Link locals will incur a deactivation charge of the lesser of \$1.50 per local, per day, based on 30 days less the number of days from the date of notification or the current non-contracted monthly rate, excluding any promotional discounts or waivers. The 30-day notification period will not be required in circumstances contemplated in Article 21.2 of the Terms of Service.

(2) When a business customer is moving to a different telecommunications service provider (TSP), the customer's new TSP can provide the notification referred to in (1) on behalf of the customer.

(3) The deactivation charge does not apply to customers who are maintaining the same number of locals and are moving from one service address to another or migrating to one of the Company's other business wireline access services or to a business bundle that includes an exchange service.

(4) Customers who are not maintaining the same number of locals when moving or migrating to one of the Company's other business wireline exchange services or to a business bundle that includes an exchange service will be billed one deactivation charge for each local not maintained.

(5) No deactivation charge will apply to customers migrating from Local Link Package to residence service.

(6) No deactivation charge will apply to customers when the Company is initiating the termination of the service.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

2. Modalités - suite

C (e) Il est possible d'ajouter des postes pendant la durée d'une DMC, aux mêmes tarifs que ceux des postes visés par la DMC initiale et pour une période qui prend fin en même temps que la DMC initiale. Dans le cas d'une DMC de deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans, les abonnés qui ajoutent des postes pendant les six derniers mois d'une DMC doivent s'engager à une nouvelle DMC d'un an ou plus. Les frais de résiliation applicables aux postes existants, pour les mois non écoulés de la période de six mois, seront annulés pourvu que ces postes soient inclus dans la nouvelle DMC. C

(f) L'abonné peut ajouter des postes du service Forfait accès local (capacité maximale du système de 100 postes) en tout temps avant l'expiration de la DMC. La date d'expiration des postes ajoutés est la même que celle des postes déjà en service.

(1) Les clients d'affaires doivent fournir un préavis d'au moins 30 jours avant de résilier leur abonnement aux postes du service Accès local non contractuel. Les clients qui annulent leurs postes du service Accès local devront payer des frais de désactivation qui correspondent aux moindres des frais de \$1.50 par poste et par jour, sur la base d'une période de 30 jours moins le nombre de jours restants à partir de la date de l'avis de désabonnement ou les frais mensuels non contractuels courants, à l'exclusion de toute réduction ou exonération promotionnelle. Le préavis de 30 jours n'est pas exigé dans les circonstances visées par le paragraphe 21.2 des Modalités de service.

(2) Lorsqu'un client d'affaires transfère ses services à un autre fournisseur de services de télécommunication (FST), ce dernier peut donner l'avis tel que mentionné dans (1), au nom du client.

(3) Les frais de désactivation ne s'appliquent pas aux clients qui gardent le même nombre de postes et qui changent d'adresse de service ou qui passent à l'un des autres services d'accès filaires d'affaires de l'entreprise ou encore, qui s'inscrivent à un forfait d'affaires comprenant un service de circonscription.

(4) Les clients qui ne gardent pas le même nombre de postes lorsqu'ils changent d'adresse de service ou qu'ils passent à l'un des autres services d'accès filaires d'affaires de l'entreprise ou à un forfait d'affaires comprenant un service de circonscription devront payer des frais de désactivation pour chaque poste non gardé.

(5) Aucuns frais de désactivation ne s'appliquent aux clients qui passent du service Forfait accès local au service résidentiel.

(6) Aucuns frais de désactivation ne s'appliquent aux clients lorsque l'entreprise demande la résiliation du service.

Continued on page 91A.1.1 / Suite page 91A.1.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2010 05 13

Authority: Telecom Order CRTC 2010-316 May 27, 2010.

Effective date/Entrée en vigueur 2010 06 01

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2010-316 du 27 mai 2010.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

3. Restrictions on Use of Service

(a) Local Link Package locals may not be mixed with regular Centrex III voice locals or Centrex Microlink accesses in the same system.

(b) Local Link Package locals are not available under a National Centrex Service (NCS) or Large Organization Centrex (LOC) arrangement.

(c) The following services/features may not be used with Local Link Package locals:

- Proprietary Meridian Business Sets (5000 series)
- Equivalent Service (Item 70.3)
- Pay-per-use SmartTouch features

(d) "1-900" numbers are not allowed to terminate on Local Link Package locals.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

3. Restrictions à l'utilisation du service

(a) On ne peut pas mélanger des postes du service Forfait accès local avec des postes téléphoniques Centrex III ordinaires ou des accès Microlink Centrex dans un même système.

(b) Les postes du service Forfait accès local ne sont pas offerts dans le cadre du service Centrex national (SCN) ou du service Centrex grandes entreprises (Centrex GE).

(c) Les services /fonctions qui suivent ne peuvent être utilisés avec des postes du service Forfait accès local:

- Téléphones d'affaires Meridian exclusifs (série 5000)
- Service de lignes groupées (article 70.3)
- Fonctions Étoiles payable à l'utilisation

(d) Aucun numéro "1-900" ne peut aboutir à des postes du service Forfait accès local.

^t Transferred from page 91A.1 / Reporté de la page 91A.1.

Continued on page 91B / Suite page 91B.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2008 10 08

Authority: Telecom Decision CRTC 2008-74 August 21, 2008.
Authority: Telecom Order CRTC 2009-799 December 22, 2009.

Effective date/Entrée en vigueur 2008 12 07

Cf. Décision Télécom CRTC 2008-74 du 21 août 2008.
Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2009-799 du 22 décembre 2009.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item
680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

Article
680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

4. Rates and Charges

4. Tarifs et frais

(a) Rates for locals by Band

(a) Tarif des postes par bande

Locals Not Subject to a Minimum Contract Period / Postes non-assujettis à une Durée minimale du contrat Rate Band / Bande tarifaire	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
B1 / B2 / C1 / C2A	\$ 63.11	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
D	67.91	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
E2 / E3 / E4	74.36	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
F3	63.11	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
F2 / F4 / F6 / F7	74.36	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
Convert from one package to the other, each local converted / Conversion d'un ensemble à l'autre, chaque poste converti	--	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif
MessageManager Mailbox, each / Boîtes vocales de TéléMessagerie l'unité	10.00	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif (Note 2)
Ident-A-Call, each number / Appel personnalisé, chaque numéro	see Tariff Item 675.1(f)(3) / voir article 675.1(f)(3) du tarif	see Tariff Item 681 / voir article 681 du tarif (Note)

C

Note: Service charges do not apply if ordered and installed at the same time as the locals.

Note: Aucuns frais de service ne s'appliquent si commandé et installé en même temps que les postes.

Each local / chaque poste (Note)	Minimum Contract Period / Durée minimale du contrat							
	Bell Canada as Primary Interexchange Carrier / Bell Canada comme Fournisseur désigné de services intercirconscriptions							
Rate Band / Bande tarifaire	1 Year / 1 an	2 Years / 2 ans	3 Years / 3 ans	4 Years / 4 ans	5 Years / 5 ans			
B1 / B2 / C1 / C2A	\$ 53.81	\$ 50.00	\$ 47.51	\$ 45.00	\$ 43.00			
D	58.38	55.00	52.08	50.00	48.00			
E2 / E3 / E4	63.47	61.00	58.00	55.00	53.00			
F3	53.81	50.00	47.51	45.00	43.00			
F2 / F4 / F6 / F7	63.47	61.00	58.00	55.00	53.00			

Note: Service charges for locals provided under the terms of an MCP are the same as those charged for non-MCP locals.

Note 1: Les frais de service pour les postes fournis conformément à une DMC sont les mêmes que ceux facturés pour les postes non assujettis à une DMC.

^{t1} Transferred to page 91B.0 / Reporté à la page 91B.0.

^{c1} Copied to page 91B.0 / Reproduit à la page 91B.0.

Continued on page 91B.0 / Suite page 91B.0.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

C

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item
680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

Article
680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

4. Rates and Charges - continued

4. Tarifs et frais - suite

(a) Rates for locals by Band - continued

(a) Tarif des postes par bande - suite

Each local / chaque poste (Note)	C	Minimum Contract Period / Durée minimale du contrat						F ^{t1}	
		Other than Bell Canada as Primary Interexchange Carrier / Autre que Bell Canada comme Fournisseur désigné de services intercirconscriptions							
Rate Band / Bande tarifaire	N	1 Year / 1 an	2 Years / 2 ans	N	3 Years / 3 ans	4 Years / 4 ans	N	5 Years / 5 ans	N
B1 / B2 / C1/ C2A	C	\$ 55.91	\$ 52.00		\$ 49.61	\$ 47.00		\$ 45.00	
D.....		58.38	55.00		52.08	50.00		48.00	
E2 / E3 / E4.....		63.47	61.00		58.00 N	55.00		53.00	
F3		55.91	52.00		49.61	47.00		45.00	
F2 / F4 / F6 / F7	C	63.47	61.00 N		58.00 N	55.00 N		53.00 N	F ^{t1}

Note: Service charges for locals provided under the terms of an MCP are the same as those charged for non-MCP locals.

Note: Les frais de service pour les postes fournis conformément à une DMC sont les mêmes que ceux facturés pour les postes non assujettis à une DMC.

5. Promotion

5. Promotion

(a) Reserved for future use.

(a) Réservé pour utilisation ultérieure.

(b) Discount Offer Promotion

(b) Promotion – Offre de remise

(1) For the period 1 October 2008 to 31 December 2009, at the Company's discretion, eligible business customers may benefit from \$10.00 off their monthly rate for each additional Local Link local they subscribe to, for a period of six (6) or twelve (12) months. The discount does not apply to the customer's first local.

(1) Pendant la période du 1 octobre 2008 au 31 décembre 2009, à la discrétion de la Compagnie les clients d'affaires éligibles pourront profiter d'une réduction de \$10.00 avec chaque poste additionnel du service Forfait accès local, pendant six (6) ou douze (12) mois. La réduction ne s'applique pas au premier poste des clients.

Eligible customers:

Clients éligibles:

New business customers ordering more than one Local Link local; and

Nouveaux clients d'affaires qui commandent plus qu'un poste du service Forfait accès local; et

Existing business customers subscribing to more than one Local Link local.

Les clients d'affaires actuels qui souscrivent à plus qu'un poste du service Forfait accès local.

(2) In addition, at the Company's discretion, the Business Service Connection – service charge, as specified in Item 681.4.(a)(1), will not apply to additional Local Link locals subscribed to by eligible customers during the promotional period.

(2) De plus, à la discrétion de la Compagnie, les frais de raccordement du service d'affaires indiqués à l'article 681.4.(a)(1) ne s'appliqueront pas aux postes additionnels du service Forfait accès local auxquels les abonnés éligibles souscrivent, pendant la période de la promotion.

^{t1} Transferred from page 91B / Reporté de la page 91B.

^{c1} Copied from page 91B / Reproduit de la page 91B.

Continued on page 91B.0.1 / Suite page 91B.0.1

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

CENTREX III SERVICE**SERVICE CENTREX III****Item****680. LOCAL LINK PACKAGE - continued**

5. Promotion - continued

(c) 90-Day Winback Offer

(1) At the Company's discretion, eligible business customers who switch back to the Company's Local Link Package under the terms of a Minimum Contract Period (MCP) may be credited the contract termination charges they incurred when their service was migrated to an alternate service provider.

Eligible customers:

(2) Business customers who:

- migrated to an alternate provider's local service within the past 90 days;
- as a result of that migration, incurred termination charges related to the unexpired portion of an MCP for Local Link locals or business lines Primary Exchange Service (PES) with the Company; and
- switch to the Company's Local Link Package from the alternate provider's local service.

Terms and Conditions

(3) Eligible business customers must subscribe to at least the same quantity of contracted Local Link locals as they had under their previous MCP for business line PES and/or Local Link locals, and choose an MCP of equal or greater term than they had prior to migrating to an alternate service provider.

6. Winback Offer

(a) At the Company's discretion, eligible business customers who switch to the Company's Local Link Package from an alternate provider's local service may benefit from up to \$10.00 off their monthly rate for each contracted Local Link local they subscribe to, for the duration of the contract, in all rate bands.

Article**680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite**

5. Promotion - suite

(c) Offre de reconquête de 90 jours

(1) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles qui reviennent au service Accès local de la Compagnie, dans le cadre d'une durée minimale de contrat (DMC), peuvent se voir créditer les frais de résiliation de contrat encourus lorsqu'ils sont passés à un autre fournisseur de services.

Clients admissibles:

(2) Les clients d'affaires:

- qui sont passés au service local d'un autre fournisseur de services dans les 90 derniers jours;
- qui, de ce fait, ont encouru des frais de résiliation liés à la portion non expirée d'une DMC pour des postes du service Accès local ou des lignes d'affaires du service local de base de la Compagnie; et
- qui passent au service Accès local de la Compagnie, en provenance de l'autre fournisseur de services.

Modalités

(3) Les clients d'affaires admissibles doivent s'abonner à au moins la même quantité de postes du service Accès local sous contrat que ce qu'ils avaient dans le cadre de la DMC précédente pour des lignes d'affaires du service local de base ou des postes du service Accès local et choisir une DMC égale ou supérieure à celle à laquelle ils étaient assujettis avant de passer à un autre fournisseur de services.

6. Offre de retour

C (a) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles qui passent du service local d'un autre fournisseur au service Forfait accès local de la Compagnie peuvent profiter d'une réduction pouvant aller jusqu'à \$10.00 sur le tarif mensuel de chaque poste du service Forfait accès local auquel ils souscrivent en vertu d'un contrat, et ce, pour toute la durée du contrat et peu importe la tranche de tarification. C

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

7. Deactivation Charge Winback Offer

(a) At the Company's discretion, eligible business customers who switch back to the Company's Local Link Package under the terms of a Minimum Contract Period (MCP) may be credited the deactivation charges they incurred if they didn't provide the Company 30 days notification when their service was migrated to an alternate service provider.

Eligible customers:

(b) Business customers who:

- migrated to an alternate provider's local service within the past 90 days;
- as a result of that migration, incurred deactivation charges for non-contracted Local Link locals with the Company for providing less than 30 days notification before migrating; and
- switch to the Company's contracted Local Link locals from the alternate provider's local service.

Terms and Conditions

(c) Eligible business customers must subscribe to at least the same quantity of contracted Local Link locals as they had for non-contracted individual business line PES and/or Local Link locals, and choose an MCP of at least one (1) year.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

7. Offre de réintégration visant les frais de désactivation

(a) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles qui reviennent au forfait Accès local de la Compagnie, dans le cadre d'une durée minimale de contrat (DMC), peuvent se voir créditer les frais de désactivation encourus s'ils n'ont pas donné un préavis de 30 jours à la Compagnie lorsqu'ils sont passés à un autre fournisseur de services.

Clients admissibles:

(b) Les clients d'affaires:

- qui sont passés au service local d'un autre fournisseur de services dans les 90 derniers jours;
- qui, de ce fait, ont encouru des frais de désactivation visant des postes du forfait Accès local sans contrat de la Compagnie pour avoir donné un préavis de moins de 30 jours avant de passer à un autre fournisseur de services; et
- qui passent aux postes du forfait Accès local sous contrat de la Compagnie, en provenance de l'autre fournisseur de services.

Modalités

(c) Les clients d'affaires admissibles doivent s'abonner à au moins la quantité de postes du forfait Accès local sous contrat qu'ils avaient pour des lignes individuelles d'affaires du service local de base sans contrat ou pour le forfait Accès local sans contrat et choisir une DMC d'au moins un (1) an.

CENTREX III SERVICE

SERVICE CENTREX III

Item

680. LOCAL LINK PACKAGE - continued

8. Monthly Credit Offer

(a) At the Company's discretion, eligible business customers may benefit from a monthly rate discount for one or more contracted Local Link locals.

(b) This offer will be available in all rate bands where Minimum Contract Period (MCP) terms are offered.

(c) The monthly discount would fall within the following range.

	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount..... Plage de réduction mensuelle.....	\$ 0.00	#

(d) Eligibility Criteria

(1) Customers subscribing to one or more contracted Local Link locals on a new one (1), two (2) or three (3) year MCP.

(2) Customers subscribing to one or more contracted Local Link locals on an existing one (1), two (2) or three (3) year MCP.

(e) At the Company's discretion, the monthly rate discount may be offered for one or more contracted Local Link locals.

(f) The amount of the discount may vary from one local to another.

(g) For customers subscribing to a new MCP, the monthly rate discount may be offered for the full duration of the MCP. For customers with an existing MCP, the monthly rate discount may be offered for the remaining portion of the existing MCP.

(h) At the Company's discretion, the Company may renew or change the monthly rate discount offered to a customer upon expiry of their MCP.

Article

680. FORFAIT ACCÈS LOCAL - suite

8. Offre de crédit mensuelle

(a) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles peuvent profiter d'une réduction sur le tarif mensuel d'un ou plusieurs postes du forfait Accès local avec contrat.

(b) Cette offre sera disponible dans toutes les bandes tarifaires où des termes d'une durée minimale de contrat (DMC) sont offertes.

(c) La réduction mensuelle figure dans la fourchette suivante.

(d) Critères d'admissibilité

(1) Les clients qui souscrivent à un ou plusieurs postes du forfait Accès local avec un nouveau contrat pour une DMC d'un (1), deux (2) ou de trois (3) ans.

(2) Les clients actuels qui souscrivent à un ou plusieurs postes du forfait Accès local avec contrat existant pour une DMC d'un (1), deux (2) ou de trois (3) ans.

(e) À la discrétion de la Compagnie, la réduction sur le tarif mensuel peut être offerte pour un ou plusieurs postes du forfait Accès local avec contrat.

(f) Le montant de la réduction peut varier d'un poste à l'autre.

(g) Pour les clients souscrivant à une nouvelle DMC, la réduction sur le tarif mensuel peut être offerte pour la durée entière de la DMC. Pour les clients avec une DMC existante, la réduction sur le tarif mensuel peut être offerte pour la durée restante de la DMC existante.

(h) À la discrétion de la Compagnie, la Compagnie peut renouveler ou modifier la réduction sur le tarif mensuel offerte à un client, à la date d'expiration de leur MCP.

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.